



Le Saint-Siège

LETTRE DU PAPE PAUL VI À L'ÉPISCOPAT DES PAYS BAS

Monsieur le Cardinal

En novembre 1966, Nous vous adressions, Monsieur le Cardinal, ainsi qu'aux autres Evêques, au clergé, aux religieux et aux catholiques des Pays Bas, un message vous assurant que Nous étions très proche de vous par la prière en une heure particulièrement importante pour la vie de l'Eglise dans votre Patrie. C'était en effet le moment où les représentants des catholiques hollandais «invités par leurs Evêques et sous leur direction, se réunirent pour une étude approfondie des délibérations conciliaires, afin d'en pénétrer l'esprit, de trouver les voies les plus appropriées pour les appliquer à leur vie spirituelle et religieuse et à leurs œuvres d'apostolat, en vue de les rendre plus vivantes et plus fécondes».

Nous vous disions dans ce message combien l'initiative des catholiques hollandais Nous paraissait « grave et délicate, à cause de son caractère nouveau et unique », mais aussi combien Nous avons confiance en vous, Vénérables Frères, placés par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu (Cfr. Act. 20, 28). Nous pouvions espérer en effet qu'à travers cette difficile entreprise et grâce à votre patient labeur, le dépôt de la foi serait fidèlement gardé et qu'on saurait trouver, par surcroît, le moyen de le présenter de façon plus efficace et mieux adaptée à la mentalité des hommes de notre temps.

Quant aux projets de réforme et d'adaptation des structures locales aux nouvelles circonstances historiques, Nous pensions que des propositions concrètes auraient été formulées, à la suite de l'analyse attentive des institutions existantes, conduite avec l'aide de personnes expertes dans les différents domaines, guidées par le «sensus Ecclesiae» et sensibles aux besoins de l'heure présente.

Depuis lors quatre sessions plénières du «Pastoraal Concilie» ont déjà été tenues, une cinquième est annoncée pour le mois de janvier prochain. Et, si aucune délibération n'a été encore, à Notre connaissance, définitivement approuvée par l'Autorité légitime, en revanche, Nous avons eu connaissance des «projets-rapports» admis par l'Episcopat comme base de discussion, et Nous ne pouvons vous cacher que certaines des affirmations doctrinales qui y figurent Nous laissent

perplexe et Nous semblent mériter de sérieuses réserves.

Des réserves d'un autre genre - mais qui ne semblent pas non plus dénuées de fondement - ont été exprimées dans la presse touchant le critère de représentativité des catholiques de Hollande à ces assemblées plénières. Enfin, pour qui considère les intentions et les buts qui ont été à l'origine de ces assemblées, une considération s'impose, qui Nous fait une profonde impression: dans les projets-rapports, les citations des Documents du Deuxième Concile Œcuménique du Vatican ou d'autres actes plus récents du Magistère ecclésiastique sont extrêmement rares. Bien plus: les réflexions et recommandations contenues dans ces projets n'apparaissent guère en harmonie avec les Documents et les Actes en question.

Nous songeons en particulier aux deux projets admis comme base de discussion pour la prochaine session: 1) «pour un fonctionnement fructueux et renouvelé de l'office ministériel» et 2) «les Religieux». Vous en avez déjà vous-mêmes, Vénérables Frères, critiqué quelques affirmations erronées ou équivoques, et relevé certaines orientations périlleuses. Permettez qu'à Notre tour Nous en soumettions quelques-unes à votre attention pastorale.

1) En ce qui concerne l'office ministériel: a) la description du but et des tâches de l'Eglise est présentée comme si la mission de celle-ci était purement terrestre; b) le ministère sacerdotal est considéré comme une charge conférée par la communauté chrétienne; c) on propose - et parfois de façon impérative - la dissociation du sacerdoce et du célibat; d) on critique la thèse que l'homme seul puisse devenir prêtre; e) on ne parle du Pape que pour minimiser sa charge et les pouvoirs qui lui ont été conférés par le Christ lui-même, etc. . . . 2) quant au projet-rapport qui traite du problème des Religieux, on ne peut manquer d'y relever certaines ambiguïtés et déficiences doctrinales qui risquent de conduire dans l'application pratique à des conséquences déplorables.

Nous comprenons bien, Vénérables Frères, la situation difficile dans laquelle vous vous trouvez, en présence de tendances nouvelles, qui se manifestent de façon particulièrement aiguë en Hollande depuis quelques années. Il est trop évident que ce n'est pas la Hiérarchie qui crée ces difficultés: elle les trouve sur son chemin et doit les affronter. De même il est bien loin de Notre pensée de minimiser tout le bien qui se réalise dans vos diocèses en tant de domaines. Mais devant le danger de déviations qui pourraient être gravement dommageables pour la foi du peuple catholique des Pays-Bas, la conscience de Notre responsabilité de Pasteur de l'Eglise Universelle Nous oblige à vous demander en toute franchise: que pensez-vous que Nous puissions faire pour vous venir en aide, pour renforcer votre autorité, pour vous permettre de mieux surmonter les difficultés présentes de l'Eglise en Hollande?

Dans l'attente de votre réponse sur ce point, et étant donnée l'imminence de la prochaine session plénière du «Pastoraal Concilie», permettez-Nous de vous suggérer dès maintenant une double directive.

Il Nous semble qu'en présence des courants mentionnés ci-dessus, et tout en ayant bien présente à l'esprit la distinction fondamentale entre le dépôt de la foi et la façon de l'exprimer (Cfr. *Unitatis redintegratio*, II , 6; *Gaudium et spes*, 62), votre attention devrait se porter avant tout sur ce

qu'implique votre charge de maîtres de la doctrine chrétienne: le devoir de transmettre dans son intégrité le contenu de la Révélation dont l'Eglise est dépositaire (Cfr. *Lumen gentium*, 25 , 26; Christus Dominus, 2 et 12 ; Allocution de Jean XXIII à l'ouverture du Concile, 11 octobre 1962). En second lieu, sur le point précis du célibat consacré à Dieu, le devoir de la Hiérarchie catholique dans les difficultés présentes de l'Eglise Nous semble clairement tracé: en harmonie avec les décisions du Deuxième Concile du Vatican (*Lumen gentium*, 42-43; *Presbyterorum ordinis*, 16; *Perfectae caritatis*, 12) inspirer à tous le respect et l'estime de cet incomparable trésor de l'Eglise latine; enseigner avec clarté et fermeté que la pratique généreuse de la chasteté parfaite non seulement est possible, mais qu'elle est source de joie et de sainteté; faire connaître et favoriser partout les conditions indispensables à son exercice.

Nous avons Nous-même, plus d'une fois manifesté Notre pensée sur ce thème du célibat sacerdotal. Nous lui avons consacré, vous le savez, une encyclique particulière, «*Sacerdotalis caelibatus*», dans laquelle Nous donnons réponse aux objections formulées à ce sujet. Nous y sommes revenu dans l'une ou l'autre des lettres que Nous vous adressions ces derniers temps, Monsieur le Cardinal, et encore tout récemment dans Notre allocution du 15 décembre au Sacré Collège des Cardinaux.

Cette attitude, dans laquelle Nous Nous sentons corroboré par l'appui de tant de Nos Frères dans l'Episcopat, Nous est dictée avant tout par la conscience de Notre responsabilité vis-à-vis de l'Eglise dans l'application des décrets du Concile; par la conscience également de Notre responsabilité vis-à-vis des hommes de bonne volonté, qui comprennent quel haut exemple et quel encouragement constitue, surtout en un moment où tant de forces s'emploient à la dégradation de la moralité publique et privée, le témoignage séculaire rendu, dans l'Eglise latine, par les prêtres et par les âmes consacrées à Dieu dans la vie religieuse.

Qu'il s'agisse de doctrine ou de discipline, Nous sommes sûr, Vénérables Frères, que le meilleur service que vous puissiez rendre à vos prêtres et à vos fidèles dans le moment présent - et en particulier lors des prochaines assises du «*Pastoraal Concilie*» - sera d'affirmer sereinement votre accord total et sans réticence avec l'Eglise universelle sur les points contestés. Les âmes droites vous seront reconnaissantes de les avoir confirmées dans leur foi et dans leur amour de l'Eglise. Et le Suprême Pasteur, *Episcopus animarum vestrarum* (1 *Petr.* 2, 25), témoin de vos peines et de vos mérites vous réservera la récompense promise à ses bons et fidèles serviteurs.

Dans ces sentiments Nous vous accordons à tous de grand cœur, ainsi qu'à Nos chers Fils les catholiques de Hollande, une particulière et affectueuse Bénédiction Apostolique.

Du Vatican, le 24 décembre 1969.

PAULUS PP. VI

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana